

**SEANCE DU
12 JUIN 2025**

**RAPPORT N° VII-1
25SGADB0056**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
6 juin 2025**

**Date d'affichage :
13 juin 2025**

**OBJET:
Réparations d'ouvrages d'art sur le
territoire communautaire - Mission de
maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature
d'une modification n°3 au marché 22040PRP**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 25**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 12 juin à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (salle d'exposition) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean-Paul LUARD -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. BAUDIN (pouvoir à M. FREDON)
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. GRONFIER (pouvoir à M. MARTI)
M. LACOUR (pouvoir à M. BURTIN)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)
M. MEUNIER (pouvoir à M. JAUNET)
Mme PICARD (pouvoir à M. LUARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-François JAUNET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire le 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché 22040PRP du 19 décembre 2022 notifié le 19 décembre 2022,

Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification du marché,

Le rapporteur expose :

« Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société TMI pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réparations des ouvrages de franchissement. Ce marché est décomposé en 12 phases correspondant à 12 ouvrages d'art différents.

La mission relative aux ouvrages situés au Breuil – pont route des Fauchés (phase 7) et à Perrecy-les-Forges – pont de Grisely (phase 9) avait été évaluée à un montant provisoire de 12 833,21 € HT (5 666,61 € HT pour la phase 7 et 7 166,60 € pour la phase 9).

La maîtrise d'œuvre, à l'issue de la mission PRO, a établi le coût prévisionnel définitif des travaux à 70 040,00 € HT pour la phase 7 et 53 442,90 € HT pour la phase 9.

Le forfait définitif de rémunération, qui est égal au produit de rémunération (17 % pour la phase 7 et 21,50 % pour la phase 9) par le coût prévisionnel définitif des travaux, doit dès lors être arrêté.

Le montant de ce forfait est ainsi fixé à 11 906,80 € HT pour la phase 7 et à 11 490,22 € HT pour la phase 9 soit un coût total pour les deux phases fixé à 23 397,02 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux de réparations et de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Phase – Ouvrage	Montant prévisionnel des travaux HT	Taux de rémunération	Montant rémunération définitif HT	Montant rémunération définitif TTC
Phase 7 – Le Breuil - pont route des Fauchés	70 040,00 €	17 %	11 906,80 €	14 288,16 €
Phase 9 – Perrecy-les-Forges - pont de Grisely	53 442,90 €	21,50 %	11 490,22 €	13 788,27 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n°3 au marché 22040PRP conclu avec l'entreprise société TMI, sur la base du projet annexé, ayant pour objet de fixer le montant définitif de la rémunération de l'entreprise TMI ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 13 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



Le secrétaire de séance,
Jean-François JAUNET



AVENANT N° 3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL TMI
5 lotissement les Grands Champs
Les Baudots
71390 Marcilly les Buxy
Gérant : Thomas MALECKI

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

22040PRP – Réparations d'ouvrages d'art sur le territoire communautaire – Mission de maîtrise d'œuvre

Article R.2194-1 du Code de la Commande publique

■ **Date de la notification du marché public : 19/12/2022**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 96 916,06 €
- Montant TTC : 116 299,27 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Sur le territoire communautaire, un certain nombre d'ouvrages permettent le franchissement de chaussées, de voies navigables, de rivières et de voies ferrées ou le soutènement de la voirie.

La communauté urbaine a la charge de l'entretien total ou partiel de ces ouvrages.

Dans ce contexte, suite à des visites simplifiées dans le cadre de leur gestion, la communauté va devoir engager des travaux de réhabilitation et/ou de reconstruction de ces ouvrages ; elle a décidé de faire appel à un maître d'œuvre, pour permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme qui a été défini et qui concerne 12 ouvrages d'art définis en 12 phases.

Cette mission a été confiée à la SARL TMI.

Il s'agit ici de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour les phases suivantes

- Phase 7 : le Breuil – Pont route des Fauchés
- Phase 9 : Perrecy les Forges – Pont de Grisely

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission PRO.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique.

Fixation du forfait définitif :

Phase	Forfait provisoire	Taux de rémunération	Coût prévisionnel des travaux	Forfait définitif
7	33 333,00 €	17 %	70 040,00 €	11 906,80 €
9	33 333,00 €	21,50 %	53 442 ,90 €	11 490,22 €

Le montant initial pour les phases 7 et 9 était de 12 833,21 € HT. Le montant des révisions de prix payé à ce jour est de 355,46 € HT. La plus-value est de 82,32 %.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant (phases 7 et 9) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 397,02 €
- Montant TTC : 28 076,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 82,32 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)